



DÉCISION n° 2022/12/445

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service juridique

Objet : attribution du marché de maintenance des appareils élévateurs et des équipements de fermeture automatique – Vauvert
Lot n° 1 (entretien des appareils élévateurs)
Lot n° 2 (entretien des équipements de fermeture automatique)

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2123-1 et R 2123-1 relatifs aux marchés publics passés selon la procédure adaptée,

VU la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU l'arrêté n° 2020/07/1048 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Annick Chopard, adjointe au maire,

CONSIDÉRANT l'appel public à la concurrence affiché en mairie le 22 septembre et, à la même date, envoyé à la publication sur le BOAMP, le Site Internet de la Ville et le Site webmarche.adullact.org,

CONSIDÉRANT les résultats de la consultation des entreprises,

DÉCIDE

Article 1 : Le lot n° 1 (entretien des appareils élévateurs) du marché de maintenance des appareils élévateurs et des équipements de fermeture automatique à Vauvert est signé entre la commune de Vauvert et PACA ASCENSEURS SERVICES, ZAC de l'Agavon, 4 rue Lamartine, 13170 Les-Pennes-Mirabeau.

L'offre est acceptée pour un montant total du marché de 3 660.00 euros HT (trois mille six cent soixante euros hors taxes) soit 4 392.00 euros TTC (quatre mille trois cent quatre-vingt-douze euros toutes taxes comprises).

Article 2 : le lot n° 2 (entretien des équipements de fermeture automatique) du marché de maintenance des appareils élévateurs et des équipements de fermeture automatique à Vauvert est signé entre la commune de Vauvert et SAS RMD, 27 rue Maryse Bastie, ZI La Lauze, 34430 Saint-Jean-De-Vedas.

L'offre est acceptée pour un montant total du marché de 2 600.00 euros HT (deux mille six cents euros hors taxes) soit 3 120.00 euros TTC (trois mille cent vingt euros toutes taxes comprises).

Article 3 : Les conditions techniques et financières de l'exécution de la mission sont fixées par le marché signé par les parties, dont la durée d'un an, reconductible quatre fois, commence à la date d'effet du marché fixée au lendemain de la notification du marché.

Article 4 : La dépense sera imputée sur le budget principal de la Commune aux comptes suivants :

Pour le lot n°1

011 6156 321 0207 : Médiathèque Simone Veil Monte-charge
011 6156 322 0207 : Salle Jean Jaurès Plateforme élévatrice
011 6156 211 020 : Ecole Lucette Abauzit
011 6156 411 0207 : Centre sportif Robert Gourdon
011 6156 4141 0207 : Arènes Jean Brunel
011 6156 111 0207 : Gendarmerie

Pour le lot n°2

011 6156 321 0207 : Médiathèque Simone Veil
011 6156 911 0207 : Halles Marie Grasset
011 6156 322 0207 : Salle Jean Jaurès
011 6156 339 0207 : Salle Georges Bizet
011 6156 411 0207 : Centre sportif Robert Gourdon
011 6156 211 0207 : Ecole Pompidou
011 6156 212 0207 : Ecole Jean Macé
011 6156 020 0207 : Hôtel de ville
011 6156 421 0207 : Centre de Loisirs
011 6156 111 0207 : Gendarmerie
011 6156 821 822 : Résidence Joliot Curie

Article 5 : Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 16 DEC. 2022

*Pl le maire,
L'adjointe déléguée aux finances,
aménagement urbains, voirie, travaux,
réseaux eaux et assainissement, patrimoine
et cimetières,*



Annick Chopard

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier